

LA COMMISSION D'ENQUETE

Le 11 Janvier 2007.

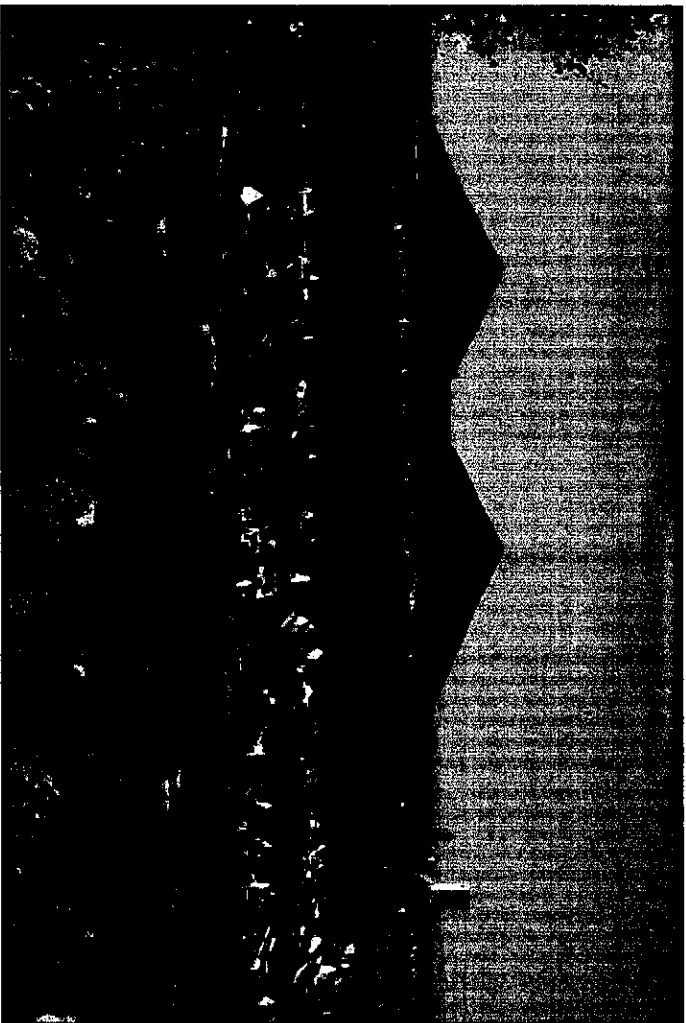
Président : Mr TOUZART

Membres : Mrs DE CUYPER et JANISZEWSKI

Suppléant : Mr RENAUD-CHARPENTIER

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LENS, LIEVIN,
HENIN-BEAUMONT ET CARVIN

PRESENTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT SIS 77 RUE JULES
VERNE à HENIN-BEAUMONT (62253).



PROCES VERBAL DES CONCLUSIONS.

Destinataires :

- *Mr le Président du Tribunal Administratif,*
- *Mr le Préfet du Pas de Calais,*
- *Mr le Président du Syndicat Mixte du SCOT LHHC.*

CONCLUSIONS.

Il s'agit d'une enquête publique effectuée à la demande de Mr le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale des agglomérations de Lens, Liévin, Hénin-Beaumont et Carvin dont le siège se situe au 77 rue Jules Verne, BP 156, à Hénin Beaumont (62253).

Elle a été réalisée en vertu de l'Ordonnance N° E07 000 276/59, en date du 17-07-2007 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille et de l'Arrêté N° 24, en date du 05-10-2007 de Mr le Président du Scot de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

Cette enquête consistait à informer le public et à recueillir ses observations sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des agglomérations de Lens, Liévin, Hénin-Beaumont et Carvin (SCOT LLHC).

Elle s'est déroulée sur un territoire qui compte 375 000habitants et les 50 communes suivantes:

Communauté d'agglomérations de LENS-LIEVIN :

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, ACHEVILLE, AIX-NOUILLETTE, ANGRES, ANNAY, AVION, BENIFONTAINE, BILLY-MONTIGNY, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BULLY-LES-MINES, CARENCY, ELEU-DIT-LEAUWETTE, ESTEVELLES, FOUQUIERES-LES-LENS, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GOUY-SERVINS, GRENAY, HARNES, HULLUCH, LENS, LIEVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MAZINGARBE, MERICOURT, MEURCHIN, NOYELLES-SOUS-LENS, PONT-A-VENDIN, SAINS-EN-GOHELLE, SALLAUMINES, SERVINS, SOUCHEZ, VENDIN-LE-VIEIL, VILLERS-AU-BOIS, VIMY, WINGLES.

Communauté d'agglomérations d'HENIN-CARVIN :

BOIS-BERNARD, CARVIN, COURCELLES-LES-LENS, COURRIERES, DOURGES, DROCOURT, EVIN-MALMAISON, HENIN-BEAUMONT, LEFOREST, LIBERCOURT, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES, ROUVROY.

La Commission d'Enquête, après avoir:

- pris connaissance du projet,
- effectué ses permanences en Mairie,
- renseigné les administrés qui l'ont souhaité,
- étudié les observations présentées par le public,
- et recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission,

- **considérant** la demande d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale présentée par la Syndicat mixte des agglomérations de Lens, Liévin, Hénin-Beaumont et Carvin (Scot LLHC),

- **considérant** le dossier qui l'accompagne,

sur lesquelles la Commission d'Enquête a émis un avis dans le procès verbal des opérations,

- **considérant** plus particulièrement parmi ces observations celles ayant trait à l'environnement et à l'agriculture, aux transports et aux déplacements, au développement urbain et au logement, à la pérennité du Scot et à la ZNIEFF de Villers au Bois,

- **considérant** les interrogations de la Commission d'enquête sur la ressource en eau,

- **considérant** les avis des personnes publiques associées,

- **considérant** plus particulièrement parmi ces avis ceux ayant trait aux risques miniers et à leurs séquelles, à une meilleure articulation entre le SCOT et les PLU et à l'accueil des gens du voyage,

- **considérant** le mémoire de réponse aux observations établi par le Scot LLHC,

- **considérant** en matière d'eau potable :

- que la ressource en eau est préoccupante tant qu'un forage supplémentaire n'est pas mis en service à Quiéry la Motte,
- que le SAGE Marque - Deulle n'est pas effectif à ce jour,

- **considérant** en matière d'écologie :

- que le SCOT veut assurer la protection des espaces naturels et agricoles d'intérêt supra communal,
- qu'il veut valoriser le patrimoine et le cadre de vie,
- qu'il veut préserver et mettre en valeur les vecteurs de continuité écologique,
- que les espaces naturels et la biodiversité seront maintenus ainsi que leur diversité,
- que la protection des ZNIEFF est un élément majeur dans l'optique de préserver la biodiversité du territoire,
- que les ceintures agricoles seront préservées autour des villes et que l'agriculture est confortée,
- que le caractère rural des collines de l'Artois sera préservé,
- que l'urbanisation devra être maîtrisée,

- **considérant** en matière de transports :

- que le Scot veut améliorer l'accessibilité et la desserte du territoire dans le cadre de l'aire métropolitaine,
- qu'un schéma d'axes structurants de transports collectifs et hiérarchisés doit être mis en place,
- que des pôles d'échanges seront créés autour des axes structurants,
- que le maillage ferroviaire sera favorisé,
- qu'un projet de transport en commun en site propre est à l'étude,
- que la fonction logistique est promue et que l'équipement multimodal de la plate-forme Delta 3 doit s'accélérer,

- **considérant** en matière d'urbanisme :

- que le territoire du Scot présente une tendance à la baisse de la population et que l'objectif est de la maintenir à son niveau actuel,
- que la requalification et le renouvellement urbain sont programmés,
- qu'une augmentation de la production et de la diversification des logements va être entreprise,
- que les constructions seront densifiées dans le cœur urbain à proximité des transports en commun,
- que le parcours résidentiel sera facilité et que la mixité sociale sera maintenue,

- **considérant** en matière d'économie :

- que le Scot recherche une stratégie communautaire d'implantation des activités et

- veut veiller au remplissage des zones d'activités existantes,
- qu'il vise la création de zones « Haute Qualité Environnementale »,
 - qu'il veut pérenniser et étoffer une gamme élargie de commerces et de services,
 - qu'il cherche à renforcer les filières et les pôles d'excellence pour conforter l'image du territoire,
 - que l'offre commerciale se veut d'être équilibrée,
 - que le territoire veut développer les fonctions d'enseignement supérieur et de recherche,
 - que le Scot cherche à concilier l'environnement et le développement et à promouvoir le développement durable,

- **considérant** que le principe de révision décennale et que la mise en cohérence des différentes politiques prescrites dans le DOG, assurent la pérennité du Scot,

- **considérant** que le Scot oriente l'évolution du territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement pour les 20 prochaines années,

- **considérant** que le Scot garantit la cohérence des différentes politiques menées notamment dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du développement commercial, de l'environnement et de l'urbanisme,

Emet un avis favorable :

Sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des agglomérations de Lens, Liévin, Hénin-Beaumont et Carvin (SCOT LLHC).

Et recommande :

- **Que** les grands projets urbanistiques soient soumis à une étude préalable sur leur consommation en eau dans l'attente d'un nouveau forage et de l'arrivée du SAGE Marque – Dettle,

- **Que** les études d'impact en matière de transport soient menées rigoureusement de façon à ce que le niveau de fonctionnement des grands axes et des échangeurs autoroutiers reste viable,

- Que les principaux pôles de déplacements soient reliés entre eux par les transports en commun,

- Que l'avis des Services de l'Etat soit pris en compte notamment pour les séquelles des risques miniers, pour une meilleure articulation entre le SCOT et les PLU et pour le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

- Que la suppression ou l'amputation de la ZNIEFF de Villers au Bois soit soumise à l'accord de la Direction Régionale de l'Environnement.

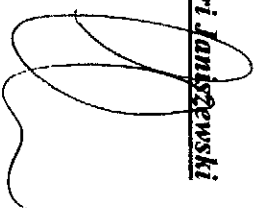
- Que l'accent sur la problématique du « tourisme de mémoire » soit plus prononcé dans les recommandations du Scot.

La commission d'Enquête.

Bernard De Cuyper



Henri Janszewski



Henri Touzart

